

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

DELIBERATION N° 56

Date : SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025

Rapporteur :

Monsieur Dominique BAERT,
 Président du CCAS.

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle,

Le Maire rappelle que le CCAS dispose d'un parc automobile de 20 véhicules dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

1. Conditions générales d'usage

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tout cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée à l'autorité territoriale.

L'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule. Il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le périmètre de circulation des véhicules de service est limité au territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en dehors des véhicules de fonction et des trajets travail/domicile pour les agents bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service. Tout déplacement avec un véhicule de service, hors du territoire de la MEL, y compris en Belgique, fait l'objet d'un ordre de mission pour les agents.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

2. Attributions de véhicules

a. Véhicules de services avec remisage à domicile

Considérant les astreintes et les sujétions horaires imposant de partir ou de revenir en dehors des heures ouvrables, le Conseil d'Administration autorise l'usage d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux fonctions de :

- Directeur Général des Services du CCAS
- Responsable du Pôle Autonomie

La collectivité prend en charge les frais de carburant, de recharge électrique, de révision, de réparations et d'assurances.

Les lieux et durée seront définis dans un arrêté nominatif. L'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

b. Véhicules de services sans remisage à domicile

Les véhicules de service sont liés au service. Ils sont utilisés pendant les heures ouvrables et restitués en dehors des périodes de service de l'agent.

Durant la période d'astreinte, le véhicule nécessaire à l'activité d'un agent ou d'une équipe d'astreinte peut être utilisé pour le retour à domicile, en dehors du cadre de l'autorisation de remisage, selon un planning nominatif.

Ponctuellement, le remisage à domicile des véhicules de service pour l'ensemble des agents, pourra être autorisé. Les autorisations seront formalisées par écrit.

L'Administration propose au Conseil d'Administration :

- De valider les dispositions ci-dessus énoncées pour une durée d'un an
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Président du CCAS à signer toutes les décisions nominatives afférentes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOpte A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-215 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982

Wattrelos le 29/11/2025
Le Maire-Président du CCAS

Dominique BAERT



DEPARTEMENT DU NORD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE WATTRELOS



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 29 novembre 2025 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Monsieur Dominique BAERT, Président

Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président

Mesdames, Françoise CLAIS, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE,
Messieurs Daniel BALCAEN, Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Pascal LUCAS,

Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 03

Sarah NEYRINCK

Arlette ROUSSEL

Christophe RICCI

Absence excusée sans pouvoir : 01

Laura DELPLANQUE

Absence : 00

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Président